



**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES
DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC**

Février 2014

Adoptée : Rés. CA 2014-348
Modifiée : Rés. CA 2018-395

TABLE DES MATIÈRES

1	DÉFINITIONS	3
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2.1	OBJET	4
2.2	PORTÉE	4
2.3	BUTS.....	4
2.4	PRINCIPES DIRECTEURS	4
2.5	RESPONSABILITÉS ET PROCESSUS	5

1 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« *Gestion des risques* » : approche servant à déterminer la meilleure voie à prendre en cas d'incertitude en identifiant, en évaluant, en comprenant, en communiquant les questions liées aux risques et en prenant les mesures appropriées à leur égard;

« *Mesures de contrôle* » : toute mesure prise par la direction, le conseil d'administration ou d'autres parties afin de gérer les risques et d'accroître la probabilité que les buts et les objectifs fixés de l'organisation seront atteints;

« *Facteur d'atténuation* » : pourcentage d'efficacité attribué aux mesures de contrôle;

« *Niveau de risque inhérent* » : représente le niveau d'importance du risque par la multiplication de sa probabilité de matérialisation et de l'importance de son impact sans prendre en compte l'évaluation des mesures de contrôle. La formule mathématique pour calculer le risque inhérent est la suivante :

$$\text{Risque inhérent} = \text{Probabilité} \times \text{Impact}$$

« *Niveau de risque résiduel* » : risque qui résulte de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de contrôle, lequel niveau devrait se situer dans la zone de tolérance acceptable pour la Société, telle que recommandée par la direction et approuvée par le conseil d'administration. La formule mathématique pour calculer le risque résiduel est la suivante :

$$\text{Risque résiduel} = \text{Risque inhérent} - \text{Atténuation par les mesures de contrôle}$$

« *Risque* » : tout événement comportant un degré d'incertitude qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs de la Société. Le risque réfère à la combinaison de l'impact de la matérialisation et de la probabilité ou vraisemblance de cette matérialisation selon une échelle d'évaluation des risques;

« *Seuil de tolérance aux risques* » : niveau maximal de risque que la Société est prête à accepter aux fins d'atteinte des objectifs fixés. Le seuil de tolérance est défini par la direction et approuvé par le conseil d'administration, en référence aux objectifs.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 OBJET

La présente politique (ci-après « la Politique ») énonce les buts, les principes directeurs et les responsabilités en matière de gestion des risques de la Société du Grand Théâtre de Québec (ci-après « la Société »).

2.2 PORTÉE

La Politique s'applique à tous les secteurs d'activités de la Société. Elle couvre les différentes catégories de risque de l'organisation, notamment les risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projet, de conformité et de divulgation de l'information.

2.3 BUTS

La gestion des risques permet :

- a) de cerner, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques pouvant affecter l'atteinte de la mission, de la vision ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels de la Société et de sa conformité aux lois et règlements;
- b) d'optimiser l'utilisation de ses ressources et le choix des contrôles qui sont modulés en fonction des risques, et ce, dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficience;
- c) de soutenir les responsabilités de la direction en veillant à ce que les secteurs de risque liés aux activités de la Société soient déterminés, évalués et gérés en fonction de leur niveau.

2.4 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.4.1 La démarche de gestion des risques s'arrime notamment aux objectifs stratégiques et opérationnels de la Société, aux ressources humaines, à la clientèle, à la santé et sécurité et aux infrastructures.
- 2.4.2 La gestion des risques s'effectue de façon continue.
- 2.4.3 La gestion des risques entraîne la mise en place de mesures de contrôle et d'atténuation (plans d'action) pour ramener ces risques au seuil de tolérance acceptable.

2.5 RESPONSABILITÉS ET PROCESSUS

- 2.5.1 Le comité de vérification s'assure que soit mis en place un processus efficace de gestion des risques.
- 2.5.2 La direction doit rendre compte au moins annuellement au comité de vérification de la Société ou à tout autre moment lorsqu'un risque émergent est identifié et lorsque le niveau de risque résiduel augmente au-delà du seuil de tolérance. Le comité de vérification en fait rapport au conseil d'administration.
- 2.5.3 Le PDG doit mettre en œuvre la gestion des risques et assurer l'application de la politique de gestion des risques.
- 2.5.4 Chaque directeur et chef de service (ci-après « le gestionnaire ») est responsable de la réalisation des activités de gestion des risques de son secteur. Le gestionnaire détermine et évalue les risques inhérents à son secteur, élabore et met en place des stratégies et des mesures d'atténuation visant à réduire les risques à un niveau acceptable. Il produit également la documentation relative à son analyse de risques et fait rapport, au moins annuellement, au comité de gestion.
- 2.5.5 Le directeur de l'administration de la Société agit à titre de coordonnateur et assure le soutien auprès des gestionnaires dans l'exercice d'analyse et d'évaluation des risques de tous les secteurs, le suivi des activités de gestion des risques, la coordination du processus de reddition de comptes et l'intégration, à l'échelle de la Société, de l'ensemble des risques relevés. Il coordonne l'élaboration des mesures d'atténuation et en assure l'intégration et la cohérence. Il assure le suivi de ces mesures, notamment en ce qui a trait au processus d'implantation, de test et de réévaluation des contrôles. Il coordonne la reddition de comptes relative à ce processus.
- 2.5.6 Chaque gestionnaire utilise une approche de gestion des risques uniforme basée sur :
- a) l'établissement du contexte de l'analyse de risques, sa portée et les objectifs organisationnels faisant l'objet de l'analyse de risques;
 - b) une identification et une documentation adéquate des risques (libellé du risque, sources de risques et impacts) et des contrôles;
 - c) une évaluation de la probabilité, de l'impact et des mesures d'atténuation objective, appuyée sur des échelles d'évaluation alignées sur les objectifs et connus de tous (uniformité de l'évaluation);
 - d) une élaboration et mise en place de mesures de contrôle et d'atténuation (plans d'action);
 - e) la qualité et la rigueur du processus de suivi et de reddition de comptes du niveau des risques et de la mise en œuvre des plans d'action.

2.5.7 Les employés de la Société sont sensibilisés à la présente politique de gestion des risques et sont partie prenante de l'identification des risques en communiquant sans délai à leur supérieur immédiat tout nouveau risque qui pourrait entraver l'atteinte des objectifs de la Société et ceux de leur service.